ART. 14 C N° CL415

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º CL415

présenté par M. Di Filippo

## **ARTICLE 14 C**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au premier alinéa de l'article L. 732-3, les mots : « quarante-cinq » sont remplacés par les mots : « cent-quatre-vingts » ; ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à allonger la durée maximale d'assignation à résidence de l'étranger qui ne peut quitter immédiatement le territoire français mais dont l'éloignement demeure une perspective raisonnable.